

Registre des personnes fragiles et isolées



Les personnes fragiles et isolées, personnes âgées ou en situation de handicap, peuvent, à leur demande, ou requête d'un tiers, figurer sur un registre nominatif. Ces informations permettront, si besoin, une veille et d'apporter rapidement conseils et assistance (décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004).

Peuvent figurer sur ce registre :

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les personnes âgées de 60 ans et plus, reconnues inaptes au travail ;
- les personnes adultes handicapées.

Comment s'inscrire :

- par téléphone à la mairie de Peipin : 04 92 62 44 17 ;
- en renvoyant ou en déposant le bulletin d'inscription ci-dessous dûment complété à la mairie de Peipin.

Traitement des données (RGPD) :

Ces données sont traitées afin de pouvoir gérer les inscriptions sur le registre des personnes vulnérables. Elles sont conservées en mairie pendant 5 ans, elles sont utilisées par les agents en charge de cette gestion. Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

Bulletin d'inscription au registre des personnes vulnérables du CCAS

Coordonnées de la personne à inscrire sur le registre

NOM, Prénom :

Date de naissance : / / N° de téléphone :

Adresse :

Situation : en couple personne seule pas de famille à proximité

Médecin traitant (Nom / Ville / Téléphone) :

Bénéficiaire de l'un des services suivants :

Téléassistance (Nom / Téléphone) :

Portage de repas à domicile (Nom / Téléphone) :

Service à domicile (Nom / Téléphone) :

Service de soins infirmiers à domicile (Nom / Téléphone) :

D'aucun service à domicile.

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence

NOM, Prénom :

Adresse :

N° de téléphone 1 : N° de téléphone 2 :

Lien de parenté :

Personne supplémentaire (Nom / Lien / Téléphone) :

Fait à,

Signature,

Le / /